

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 5 octobre 2023

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 07/07/2023

D/2023-025

Aujourd'hui, Jeudi 5 octobre 2023, à 09 heures 36, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames DELUC, FAHMY, JAMET, KUHN et Messieurs BELPERRON, FEYTOUT et GIRARD

A titre de titulaire en distanciel :

Madame SCHMITT

A titre de suppléants en distanciel :

Mesdames BOUVIER et JUSTOME

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, DELNESTE, DEMANGE, EL KHADIR, LE BOULANGER, et Monsieur ARFEUILLE

RAPPORT DE PRESENTATION

D-2023/025

MARCHE SUBSEQUENT POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE HTA & BTSUP – BATIMENTS - HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE FOURNITURES DES ANNEES 2023 ET 2024

AVENANT N°1

Par marché 2022-E0360M, l'entreprise VOLTERRES s'est vue confier par Bordeaux Métropole le marché subséquent pour la fourniture et l'acheminement d'électricité HTA & BTSUP – Bâtiments - Haute Qualité Environnementale des années 2023 et 2024.

Ce marché subséquent, qui prend la forme d'un accord-cadre à bons de commandes et qui a été passé selon un appel d'offre ouvert, a été notifié le 16/09/2022 pour un montant maximum de 2 500 000.00 € H.T.

Le SIVU Bordeaux-Mérignac est membre du groupement de commande coordonné par Bordeaux Métropole et constitué sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Bordeaux Métropole a assuré, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature de l'accord-cadre et de marché subséquent objet de la présente délibération. Le SIVU Bordeaux-Mérignac est chargé, quant à lui, d'exécuter le marché pour ce qui le concerne.

Lors de la remise de son offre, une erreur matérielle de saisie du bordereau des prix unitaires a été commise par la société Volterres. Cette erreur de saisie a une incidence sur la formation du prix de l'énergie en heures creuses et éloigne l'offre réalisée des prix couramment pratiqués par les fournisseurs d'énergie. Elle concerne l'ensemble des membres du groupement de commande piloté par Bordeaux Métropole.

Celle-ci est cependant sans incidence sur le montant maximum du marché subséquent et sur les conditions de la mise en concurrence puisqu'une seule offre avait été réceptionnée sur ce lot.

Par ailleurs, cette correction a uniquement pour objet de se rapprocher des « prix de marchés » normalement pratiqués puisque le montant corrigé est plafonné par les prix unitaires remis par l'opérateur économique titulaire du lot de fourniture d'énergie classique dont les prix sont habituellement moins onéreux que les prix pratiqués sur l'énergie « verte » tracée.

Un avenant a donc été rédigé pour corriger cette erreur matérielle et permettre l'exécution des marchés subséquents dans des conditions économiques normales. Il permet également de reprendre l'exécution du marché en supprimant la fragilité juridique de la relation contractuelle avec le titulaire du marché lié à la condition dans laquelle a été réalisé le consentement mutuel des parties.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le projet d'avenant tel qu'annexé à la présente,

Adopte la délibération suivante :

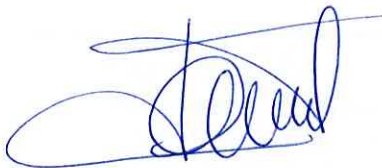
Article 1 :

Autorise sa Présidente à signer l'avenant n°1 au marché 2022-E0360M ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Adopté :
Voix pour : 7
Voix contre : 0
Abstentions : 1

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 05/10/23

La Présidente



Delphine Jamet